

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Patricia ZERR, M. Sébastien ROBIN, Mme Clotilde HOCQUART, Mme Marie-Pierre MULLER, M. François MENNEL, M. Alain GEOFFROY, Mme Régine ANCELIN, Mme Evelyne ASLANIS.

Etaient absents : Mme Laëtitia NAUDIN, M. Cédric GIANNINI, M. Noël LAMBLIN, Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ZERR a été élue secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire installe M. MENNEL et remercie l'ensemble des conseillers présents qui ont œuvré ensemble lors des séances du conseil municipal.

M. GEOFFROY prend la parole et remercie également l'ensemble de ses co-listiers, notamment M. Noël LAMBLIN qui a été élu à 5 reprises, ouvrier à l'époque, du temps où les listes comprenaient 23 noms et au cours de scrutins où le panachage était encore possible. Il a ainsi exercé des fonctions d'adjoint au cours des mandats précédents. M. le Maire salue l'ensemble de sa carrière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

1. Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements du Téléthon pour la participation de la commune (versement de 5 502,39 € + 500 € d'achats sur la boutique).

Il donne également lecture de deux courriers du Collège les Cuvelles dans lesquels le principal remercie :

- les employés de la commune qui « sont venus prêter main forte (gracieusement) à nos agents avec du matériel conséquent et ont permis d'évacuer les gravats, détritiques et ferrailles qui se trouvaient à l'arrière du Collège »
- la Mairie (services et élus) d'une manière plus générale qui « a répondu présente en mettant gracieusement à disposition la salle des fêtes, un véhicule et du personnel afin d'assurer les repas de nos 330 élèves demi-pensionnaires ainsi que de l'ensemble du personnel de l'établissement ».

2. Personnels

M. le Maire informe les Elus qu'il va autoriser un jeune stagiaire en CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivités (MBC) qui est en situation de handicap à venir consolider sa formation scolaire au sein du service technique du 23 mars au 3 avril 2020.

3. Tourisme

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) organisera, en collaboration avec l'Office du tourisme intercommunal, 3 éductours à l'attention des prestataires touristiques du département sur la thématique « Jeanne d'Arc et la Meuse » les 20, 23 et 24 mars prochains.

Par ailleurs, la commune – pour son musée johannique – adhère au réseau « Accueil Vélo » du CDT.

3. Pont de Void

Par courrier du 14 janvier 2020, le Département de la Meuse – par l'intermédiaire de son vice-président, M. NAHANT, indique : « *Même si à cette heure le choix entre les scénarii estival 2021 ou hivernal 2020-2021 n'est pas définitif, je tiens à vous informer [...] que j'ai demandé aux services de la Direction des Routes et Aménagement d'étudier les travaux adaptés et nécessaires pour le confortement et la sécurisation de la RD 36 utilisée en déviation locale pour permettre le croisement des PL et des bus scolaires. Cette étude sera menée dès début janvier 2020, en vue d'une réalisation en 2020 quelque soit le scénario retenu.* »

4. Taxe d'habitation

M. le Maire informe les Elus qu'il a reçu divers documents de la part du Centre des Finances publiques au sujet de la taxe d'habitation (TH) et notamment un courrier du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics en date du 30 décembre 2019 qui dispose que : « [...] Elle (la TH) sera supprimée, pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt. [...] Dès 2021, au début du prochain mandat municipal, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne. »

Arrivée de M. COCHENER (19h15).

5. La Poste

M. le Maire informe les Elus des différents échanges électroniques au sujet de dysfonctionnements dans la distribution du courrier depuis quelques semaines.

POINT 2 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE VRD 2019/2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel de la rue des Maroches et du Chemin de Pagué.

Décision 01 – 11/02/2020 – Domaine et patrimoine : Programme de travaux 2019/2020/2021 / Avant-projet et plan de financement prévisionnel

Rapport

Monsieur le Maire cède la parole à M. Diné, Adjoint au Maire qui expose au Conseil Municipal le projet de travaux de la rue des Maroches et du chemin de Pagué.

Le programme de travaux concernant la rue des Maroches prévoit :

- la requalification de la voirie : le projet représente un linéaire conséquent de plus de 400m. Pour des raisons de circulation évidentes, le projet prévoit le maintien d'une chaussée à 4,80m de largeur moyenne (réduction à 4,65m ponctuellement [réduction de l'emprise cadastrale]) et le passage de la rue en « zone de rencontre » qui se caractérise par :
 - sens unique et vitesse de circulation limité à 20km/h pour les véhicules à moteur,
 - priorité aux déplacements doux (piétons, cyclistes, ...),
 - aucune restriction dans les sens de circulation pour les cyclistes (pas de sens unique).

Le projet prévoit également la mise en place d'un trottoir aux normes PMR de largeur 1,40m (coté habitations) ainsi qu'un deuxième trottoir de largeur variable suivant l'emprise cadastrale de la voirie (de 0,85m à 1,55m).

- le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable (pris en charge par le budget de l'AEP) en intégralité et le remplacement de tous les branchements plombs : Le réseau vieillissant sera entièrement renouvelé et les branchements AEP actuellement en plombs seront remplacés en intégralité jusqu'aux compteurs.
- le renouvellement du réseau unitaire en intégralité (pris en charge par le SIVU des 7 Ponts) : Le réseau unitaire et les branchements seront entièrement renouvelés (jusqu'en limite de propriété).
- l'enfouissement des réseaux secs : Le projet consiste à enfouir l'ensemble des réseaux aériens de la rue (électricité, télécom et éclairage public), reprendre l'ensemble des branchements existants, mais également réaliser le génie civil nécessaire au raccordement des riverains à la fibre optique.
- le renouvellement de l'éclairage public.

Les travaux du chemin de Pagué consistent en la réfection à l'existant des bordures et couche de roulement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, URBI'NOV,
Considérant qu'il convient de requalifier l'intégralité de la rue des Maroches et de réhabiliter la voirie du chemin de Pagué,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif présenté,
- autorise M. le maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics (Etat, GIP Objectif Meuse, Département, Fuclem...) et auprès des financeurs privés (EDF, ...),
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES			
	Travaux	Montant € HT	Financier	Action / Programme	Montant €	% de l'opération
Ville	Travaux préparatoires	26 635,00 €	GIP OBJECTIF MEUSE	40 % du coût des travaux de VRD et MOE - Participation minimale du MO fixée à 30 % en cas de cofinancements (Région, Département, commune...)	189 712,00	34,94
	Démolition	39 990,00 €				
	Voirie	135 275,00 €	ETAT (DETR)	20 à 40 % : végétalisation des espaces publics, amélioration de la circulation douce...	31 724,80	5,84
	Aménagements paysagers - Bordures	74 872,00 €	Etat / Département de la Meuse	Amendes de police (aménagement sécuritaires)	5 300,00	0,98
	Signalisation	4 440,00 €	Département de la Meuse	18,74 % Aménagements paysagers	14 682,40	2,70
	Réseaux secs : Electricité	92 854,00 €	FUCLEM	60 % du coût effacement réseau Electricité	55 712,40	10,26
	Réseaux secs : EP + Orange	128 839,00 €			60 % du coût Eclairage Public	56 427,74
	TOTAL TRAVAUX	502 905,00 €	EDF	1 dossier (montant maximal = 15 000 €)	3 500,00	0,64

Honoraires MOE, SPS, géomètre, diagnostics	38 000,00 €	<i>Sous-total subventions</i>		<i>357 059,34</i>	<i>65,77</i>
Divers (parutions...)	2 000,00 €	VILLE DE VAUCOULEURS	Auto-financement	185 845,66	34,23
TOTAL	542 905,00 €	TOTAL		542 905,00	100,00

	Travaux	Montant € HT	Financier	Action	Montant €	% de l'opération
BA Eau potable	Remplacement branchements plomb	66 360,00 €	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	jusqu'à 40 % des travaux d'AEP hors branchements plomb	37 526,00 €	23,43
	Remplacement réseau AEP	93 815,00 €	CODECOM / Fonds de concours CC CVV	Ne peut pas être supérieur à 50 % du reste à charge de la commune	61 324,50 €	38,29
			VILLE DE VAUCOULEURS	Solde	61 324,50 €	38,29
	TOTAL	160 175,00 €	TOTAL		160 175,00 €	100,00

	Travaux	Montant € HT	Financier	Action	Montant €	% de l'opération
SIVU des 7 Ponts	Assainissement EU + EP	115 451,00 €	GIP OBJECTIF MEUSE	Aucune subvention pour réhabilitation hors programme global	0,00 €	0,00
			AERM	Aucune subvention pour réhabilitation	0,00 €	0,00
			SIVU DES 7 PONTS	Solde	115 451,00 €	100,00
	TOTAL	115 451,00 €	TOTAL		115 451,00 €	100,00

- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

Décision 02 – 11/02/2020 – Domaine et patrimoine : Programme de travaux 2019/2020/2021 / Enfouissement du réseau de distribution électrique

Rapport

Monsieur le Maire cède la parole à M. Diné, Adjoint au Maire qui rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de la rue des Maroches incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au Conseil Municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2021 et de solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement concédés réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

La Commune devra déposer le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté) avant la mi-septembre 2020. La réponse (favorable ou non) sera connue courant novembre 2020.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2021, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier présenté et son mode de financement,
- confirme sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2021,
- accepte que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2021,
- sollicite une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- s'engage à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier,
- autorise le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

POINT 3 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES

A la majorité (1 abstention : Mme ASLANIS, 1 vote contre : M. MENNEL), le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement des travaux d'aménagements sécuritaires 2020.

M. MENNEL rappelle quelques propos tenus lors de la réunion publique d'information. M. DINE intervient, à sa suite M. GEOFFROY propose d'indiquer à M. BOULANGER que sa remarque sur le passage de véhicules agricoles a été jugée pertinente et prise en compte dans le nouveau projet. Mme ASLANIS pointe le manque d'information et de travail en commission.

Décision 03 – 11/02/2020 – Domaine et patrimoine : Travaux sécuritaires 2020 / Plan de financement prévisionnel

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Régis Diné, adjoint au maire.

Ce dernier rappelle les propositions du cabinet SETRS, maître d'œuvre, qui a réalisé une étude d'aménagements sécuritaires de la rue de Tusey et de la RD 964 conformément aux objectifs demandés, et qui ont déjà été présentées à l'occasion du dernier Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions, par l'Etat, le GIP Objectif Meuse et au titre des amendes de police. Les dossiers de demande de subventions ont été déposés ; l'Etat

sollicite une modification du plan de financement prévisionnel (les dépenses relatives à l'assainissement ne sont pas éligibles à la DETR, de ce fait diverses dépenses ont été proratisées).

M. le Maire propose aux Elus de valider cette nouvelle proposition.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rappelle l'approbation du projet de travaux de sécurisation routière de la rue de Tusey et de la RD964
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		% de l'opération
Poste de dépenses	Montant € HT éligible DETR	Montant € HT de l'opération	Financier	Montant €	
Travaux	94 932	100 928	Etat (DETR) (21.25 % des dép. au titre de la sécurité des usagers de la route)	21 596	20.00
Divers (diagnostics, relevés topographiques, publications MAPA...)	1 000	1 000	GIP Objectif Meuse (40 % max. dép. éligibles / aménagements urbanistiques)	40 513	37.52
Maîtrise d'œuvre	5 696	6 056	Etat / Département (amendes de police)	12 250	11.34
			Ville	33 625	31.14
TOTAL	101 628	107 984	TOTAL	107 984	100.00

- autorise M. le Maire à faire toutes démarches, et notamment à solliciter des demandes de subventions auprès du Sous-Préfet (DETR), du Président du Département (amendes de police) et du Président du GIP Objectif Meuse, et à signer les marchés publics à venir afin de mener à bien cette décision.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIERES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles situées 24 rue du château, au-dessus de la rue du Paradis à Vaucouleurs pour 5 000 €.

A la majorité (5 abstentions : MM. ROBIN, MENNEL, GEOFFROY, COCHENER et Mme HOCQUART, 2 votes contre : Mmes ASLANIS et ANCELIN), le Conseil Municipal approuve la pose d'une plaque commémorative lorsque seront créés des espaces verts sur cette propriété.

Décision 04 – 11/02/2020 – Domaine et patrimoine : Acquisition immobilière

Rapport

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes d'acquisition de biens privés ou de cessions de certaines

parties du domaine communal.

Une procédure de péril imminent a été engagée à l'encontre des propriétaires du 20 rue du Paradis courant septembre 2019. Au cours de la visite de l'expert, celui-ci a par ailleurs relevé que l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section AC n° 23 et 608 pouvait relever d'une procédure de péril également car le bâtiment menace ruine : il « *comporte une fissure verticale d'au moins 10 cm de largeur et sur toute l'épaisseur du mur ; la couverture du bâtiment est néanmoins toujours en place et permet de sauvegarder l'ensemble mais sans garantie sur la durée. [...] Le désordre est structurel [...] ; le tiers gauche de la façade Est est affecté. [...] Les lits de maçonnerie sont déformés et ne sont plus horizontaux [...]* » Les propriétaires ont donc été sollicités dans le cadre d'une procédure réglementaire afin de connaître les mesures qu'ils comptaient prendre pour prévenir des dangers évoqués par l'expert. Et, par la suite, au cours de ces derniers mois, des négociations ont été engagées avec cinq membres de la famille WIRTZ-ORDITZ-FERRET quant au devenir de ces biens cadastrés section AC n°20, 21, 23 et 608 car ils semblaient désireux de vendre.

Les Domaines n'ont pu donner leur avis réglementaire sur cette opération immobilière (la consultation n'est obligatoire qu'en cas d'acquisition amiable par les collectivités locales pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €) ; néanmoins des professionnels locaux de l'immobilier ont pu l'estimer dans cette ordre de prix de 5 000 €.

Les 5 propriétaires sont d'accord sur la proposition de la commune, à savoir l'acquisition par la commune de ces immeubles moyennant un prix d'achat global de 5 000 €, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Mme Bernadette WIRTZ sollicite une faveur : la mise en place d'une plaque commémorative à la mémoire de ses parents lors que seront créés des espaces verts sur cette propriété (*cf. décision suivante, n°5*).

M. le Maire propose d'acquérir ces immeubles au prix de 5 000 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-3 qui dispose que : « Lorsque les communes [...] procèdent à des acquisitions immobilières à l'amiable suivant les règles du droit civil [...] le notaire rédacteur de l'acte procède s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous privilèges et hypothèques. »,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°608, AC n°20, AC n°21 et AC n°23 appartenant WIRTZ-ORDITZ-FERRET au tarif de 5 000 €, hors frais notariés, ces derniers étant à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la commune,
- confie à l'étude de Me DAILLY-LAHURE la réalisation et l'enregistrement des actes nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Décision 05 – 11/02/2020 – Domaine et patrimoine : Acquisition immobilière

Rapport

Suite à la décision précédente, M. le Maire propose de délibérer sur la proposition de Mme Bernadette WIRTZ : la mise en place d'une plaque commémorative à la mémoire de ses parents

lorsque seront créés des espaces verts sur cette propriété.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une plaque commémorative telle que sollicitée par Mme WIRTZ,
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien toute procédure et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette décision.

POINT 5 – SENIORS EN VACANCES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'escapade à Les Estables, en Haute-Loire, pour la nouvelle opération des « Seniors en Vacances ».

Décision 06 – 11/02/2020 – Domaines de compétence Aide sociale : Opération Seniors en Vacances 2020

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Estelle BRIE, Adjointe au maire.

Depuis 2010, la Ville, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ANCV, permet aux seniors du territoire, sous conditions, de partir en vacances à des tarifs privilégiés, l'ANCV leur permettant de bénéficier d'une aide au départ représentant une partie du prix, hors transport.

Ainsi, ils ont pu se rendre à Morzine (Savoie) en 2010, à Pont d'Alleyras (Auvergne) en 2011, à Port Barcarès (Pyrénées Orientales) en 2012, Port Manech (Finistère) en 2013, à Najac (Aveyron) en 2014, Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique) en 2015, à La Bussière (Vienne) en 2016, à Blériot-Plage (Pas-de-Calais) en 2017, à Evians-les-Bains (Haute Savoie) en 2018, et à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) en 2019.

Pour 2020, l'escapade est prévue à Les Estables (Haute-Loire). Une cinquantaine de seniors du Val des Couleurs et du Club de l'Age d'Or pourront s'y rendre. De nombreuses inscriptions ont déjà eu lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme 2020 et les tarifs associés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation effectuée conformément au code des marchés publics,

Vu la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Considérant l'intérêt de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans dans le cadre du programme « Seniors en vacances »,

Considérant le projet de séjour 2020 à Les Estables au sein de "VVF VILLAGES", prestataire touristique, partenaire de l'ANCV,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'escapade à Les Estables (Haute-Loire) du 12 septembre au 19 septembre 2020 pour les seniors,
- fixe les conditions prévisionnelles tarifaires des participants au séjour comme suit :
 - senior non bénéficiaire de l'aide ANCV : 686 €
 - senior bénéficiaire de l'aide ANCV : 526 €
- précise qu'un acompte de 30 % de ces tarifs prévisionnels est demandé aux participants à l'inscription au voyage,
- précise qu'au cours du mois de juillet, les coûts définitifs du transport et du séjour étant connus, les personnes inscrites devront régler le solde de leur participation conformément aux nouvelles conditions tarifaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, et notamment le contrat de séjour touristique avec VVF VILLAGES et le contrat de transport des voyageurs, ainsi qu'à mener toute démarche en ce sens.

POINT 6 – ANIMATIONS ET MEDIATION CULTURELLE AU SEIN DU MUSEE JEANNE D'ARC

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle demande de subvention auprès du Département de la Meuse au titre des animations organisées au sein du Musée par la CC CVV.

Décision 07 – 11/02/2020 – Finances locales : Subvention Musée Jeanne d'Arc

Rapport

Monsieur le Maire indique que la Commune de Vaucouleurs a signé une convention avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs ayant pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France ».

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, le Département de la Meuse subventionne le coût des animations organisées au sein des « Musées de France ».

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer, comme chaque année, un dossier de demande de subvention pour le Musée Jeanne d'Arc.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les animations culturelles organisées par le Musée Jeanne d'Arc à Vaucouleurs,

Considérant les moyens mis en place pour assurer ces animations, et notamment la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal (Codecom),

Considérant que les missions ont pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement, à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France »,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le budget prévisionnel « Animation du Musée Jeanne d'Arc » ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes / Financier	Montant
Convention	9 000 €	Département de la Meuse	4 500 €
Imprimés	1 000 €	Ville de Vaucouleurs	5 500 €
Total Dépenses	10 000 €	Total Recettes	10 000 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Meuse,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation des animations culturelles prévues en 2020.

POINT 7 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur présentées par M. COCHENER, Adjoint au maire.

Décision 08 – 12/11/2019 – Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau

Rapport

Par courrier du 25/10/2019, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé un état d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 622.19 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,
Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les sommes :
 - de 622.19 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2016-R-7-789	174.26	Tentative avec suspension d'exécution du 30/09/2019 suite à PV de carence du 04/09/2019
2016-R-11-801	140.13	
2017-R-7-802	80.83	
2017-R-2-795	109.59	
2018-R-1-793	117.38	

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POINT 8 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

A la majorité (2 votes contre : Mme BRIE, M. COCHENER), le Conseil Municipal approuve le versement d'une indemnité de conseil au comptable assignataire.

Décision 09 – 11/02/2020 – Finances locales : Indemnité de conseil du comptable public

Rapport

Monsieur Jean-Pierre BELTZ a été nommé receveur municipal de la commune depuis la fusion entre les centres de finances publiques de Commercy et de celui de Vaucouleurs et de Void, soit depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, M. BELTZ sollicite le mandatement d'une indemnité de conseil pour la gestion 2019 qui se termine. Son montant est déterminé en fonction des dépenses des trois exercices précédents et représente pour l'année 2019, un montant de 557.67 € (correspondant au taux de 100 %).

Compte tenu du rapport favorable des services administratifs à ce sujet, M. le Maire propose de lui octroyer l'indemnité de conseil au taux de 25 % pour cette année, la collectivité lui ayant également attribué, pour la gestion des années 2017 et 2018, le taux de 25 %.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à titre personnel à Monsieur BELTZ, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 25 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Vaucouleurs,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur BELTZ pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225 du budget de la Ville.

POINT 9 – DPU

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Consorts DALLY, immeuble cadastré section AC n°264 et 620, lieudit La Ville sis au 1 passage Saint Thiébaud,
- SCI JLV, immeuble cadastré section AC n°419, sis au 24 rue Jeanne d'Arc,

- DARTOIS Jean-Charles, immeuble cadastré section AC n°358, sis au 68 rue Jeanne d'Arc,
- Consorts BONNEAUX, immeuble cadastré section AE n°155, 159 et 165, lieudit Sur Pagué, sis 11 rue Boyer de Rebeval.

POINT 10 – QUESTIONS DIVERSES

- **AGEDI**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat AGEDI.

Décision 10 – 11/02/2020 – Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Rappel

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- approuve la modification de l'objet du syndicat,
- autorise Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

- **Financement participatif**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le fait de refuser la proposition de l'Association des Amis de la Collégiale de Vaucouleurs présidée par M. MAUDUECH.

Décision 11 – 11/02/2020 – Finances locales : Financement participatif - Dartagnans

Rapport

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le financement participatif tel qu'encadré par le code monétaire et financier, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée. En effet, l'article L.548-1-1 du code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « *L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet* ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme du financement participatif permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier de ce dispositif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités d'habiliter une tierce personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ce contexte l'Association des Amis de la Collégiale de Vaucouleurs présidée par M. MAUDUECH souhaite recourir au mécénat, et notamment au financement participatif via le site de *crowdfunding* DARTAGNANS, pour « *aider au défrichage de la colline autour du logis des chanoines et financer des campagnes de levers de plans et de prises de photos* ». M. MAUDUECH indique, par courrier du 30 décembre 2019 et courriel du 31 décembre 2019, qu'il convient de lui répondre « *si la commune accepte de recevoir ces fonds collectés par l'association* », « *dont elle fera l'usage qui lui plaira* » ; « *Dartagnans peut verser directement à la mairie* ».

M. le Maire indique que DARTAGNANS est un très bon prestataire de *crowdfunding* par sa spécialisation dans le domaine du patrimoine ; il s'agit d'une *start-up* qui réinvestit le patrimoine à travers trois activités : le financement, l'acquisition de monuments et le tourisme.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code monétaire et financier,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, pour l'heure, de refuser de recevoir d'éventuels fonds de DARTAGNANS par le biais de l'Association des Amis de la Collégiale,
- précise que la Ville pourra néanmoins, le cas échéant, pour mener à bien certaines opérations patrimoniales (comme la restauration d'œuvres et de bâtiments historiques par exemple) et contribuer à leurs financements, recourir directement aux services de la plateforme de financement Dartagnans.fr (qui sera recrutée dans le cadre d'un marché passé selon une procédure négociée sans publicité préalable - et pour ce faire, il s'avèrera nécessaire de mettre

en place une convention de mandat entre la Ville et le prestataire Dartagnans (sans passer par une quelconque association).

- **Gradins**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant de la société AT2C pour les travaux des gradins des sites Jeanne d'Arc.

Décision 12 – 11/02/2020 – Marchés publics : Avenant Travaux des gradins des Sites Jeanne d'Arc

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINE, adjoint au maire, pour présenter l'avenant au marché de réhabilitation des gradins des Sites Jeanne d'Arc que la commune a attribué à l'entreprise AT2C pour un montant de 38 272 € HT en juillet dernier. L'avenant n°01 a pour objet d'intégrer des modifications diverses réalisées en cours de chantier : cela a une incidence positive (+ 4 930 € ht) par rapport au montant du marché initial. Il est proposé aux Elus de valider cet avenant.

Délibération

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'avenant n°1 proposé pour les lots mentionnés précédemment,
- dit que le nouveau montant est fixé comme suit : 43 202 € HT,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant et lui donne toute délégation pour mener à bien ce chantier.

- **Parole aux Elus**

Mme ASLANIS interroge M. le Maire sur le nettoyage de la ville par une balayeuse. M. le Maire répond qu'il serait possible – sous réserve du résultat des élections – de décider courant avril de l'achat d'un tel engin en vue de réaliser ces prestations sur l'ensemble du territoire valcolorois dès le mois de mai 2020, à l'exception toutefois de certains sites (escaliers, chemins étroits...) qui seraient toujours dévolus à un chantier d'insertion. C'est pourquoi il a fait reculer la date de passage du prestataire extérieur.

La séance est levée à 20h30.